

NOTE

Ce procès-verbal pourrait être modifié lorsqu'il sera soumis pour adoption lors de la prochaine séance du conseil.

**PROCÈS-VERBAL
VILLE DE SAINT-BRUNO-DE-MONTARVILLE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Bruno-de-Montarville du mardi 16 avril 2024, à 19 h, à la salle des délibérations du conseil municipal, au 1585, rue Montarville à Saint-Bruno-de-Montarville, sous la présidence de M. Ludovic Grisé Farand, maire.

Sont présents : Mme la conseillère Louise Dion
M. le conseiller Vincent Fortier
M. le conseiller Mathieu Marcil
M. le conseiller Louis Mercier
Mme la conseillère Hélène Ringuet
M. le conseiller Jérémie Dion Bernard
M. le conseiller Marc-André Paquette

Est absente : Mme la conseillère Nancy Cormier

Sont également présents, le directeur général, M. Stéphane Pineault, le directeur général adjoint et trésorier, M. Roger Robitaille, et la greffière, Me Sarah Giguère.

OUVERTURE DE SÉANCE

Monsieur le maire Ludovic Grisé Farand constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte à 19 h 06.

À moins d'indication à l'effet contraire dans le présent procès-verbal, le maire se prévaut toujours de son privilège prévu à l'article 328 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q. chapitre C-19) en s'abstenant de voter.

240416-1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par Louise Dion, APPUYÉ par Vincent Fortier, et RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour, tel quel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

240416-2 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 19 MARS 2024

Il est PROPOSÉ par Hélène Ringuet, APPUYÉ par Jérémie Dion Bernard, et RÉSOLU d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du mardi 19 mars 2024, tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

240416-3 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 26 MARS 2024

Il est PROPOSÉ par Mathieu Marcil, APPUYÉ par Marc-André Paquette, et RÉSOLU d'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du mardi 26 mars 2024, tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PROCÈS-VERBAL VILLE DE SAINT-BRUNO-DE-MONTARVILLE

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

Lors de cette période, les questions ont porté sur les sujets suivants :

- Règlement sur l'émission des gaz à effet de serre, comparaison avec la version de la Ville de Prévost;
- Remerciements pour le balayage d'une rue et du déneigement effectué sans déposer la neige sur un terrain privé / Possibilité d'installer de nouveaux panneaux concernant les cyclistes sur la rue des Cèdres / Accès à plusieurs entrées à l'écocentre pour des multilogements / Installation d'un nouveau garage;
- Analyses et diverses statistiques de l'Aéroport métropolitain de Montréal.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

- Listes de mouvement du personnel syndiqué / cadre - Période se terminant le 28 mars 2024
- Liste des virements budgétaires pour la période se terminant le 31 décembre 2023
- Dépôt des dépenses pour la période se terminant le 31 mars 2024
- Rapport mensuel sur la gestion contractuelle pour la période se terminant le 31 mars 2024

240416-4 AIDE FINANCIÈRE - FONDATION RICHELIEU SAINT-BRUNO INC. - COUPE SERGE SAVARD - 25 AVRIL 2024

Il est PROPOSÉ par Louise Dion, APPUYÉ par Hélène Ringuet, et RÉSOLU d'accorder une aide financière de 2 500 \$ à la Fondation Richelieu Saint-Bruno inc. pour couvrir une partie des coûts reliés à la coupe Serge Savard, tournoi de hockey qui aura lieu au Centre Bell le 25 avril 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

240416-5 AUTORISATION - SOUTIEN ANNUEL AU CLUB RICHELIEU POUR LA TENUE DE SA COLLECTE DE SANG AU CENTRE MARCEL-DULUDE

Il est PROPOSÉ par Hélène Ringuet, APPUYÉ par Louis Mercier, et RÉSOLU de permettre au Club Richelieu, d'utiliser, une fois par année, gratuitement, le Centre Marcel-Dulude pour y permettre la tenue d'une collecte de sang.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

240416-6 APPUI AU CLUB DE CURLING DE ST-BRUNO POUR SON PROJET DE RÉFECTION DE LA TOITURE DE L'AIRE DES GLACES DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX INFRASTRUCTURES RÉCRÉATIVES, SPORTIVES ET DE PLEIN AIR

Il est PROPOSÉ par Louise Dion, APPUYÉ par Marc-André Paquette, et RÉSOLU :

**PROCÈS-VERBAL
VILLE DE SAINT-BRUNO-DE-MONTARVILLE**

- D'appuyer le projet du Club de Curling de St-Bruno de remplacer le revêtement extérieur de la toiture de l'aire des glaces, qui est en fin de vie utile, afin que ce dernier puisse bénéficier de l'aide financière du ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air;
- D'entreprendre des discussions en vue de convenir d'une entente de services avec le Club de Curling de St-Bruno, afin que les installations de ce dernier soient accessibles à l'ensemble de la population aux conditions telles qu'elles pourraient être convenues entre le Club de Curling de St-Bruno et la municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

240416-7 DÉFICIT DU FINANCEMENT FÉDÉRAL DE L'INFRASTRUCTURE PAR RAPPORT À LA CROISSANCE DÉMOGRAPHIQUE

CONSIDÉRANT QUE le Canada connaît actuellement une croissance démographique record, avec 1,25 million de personnes nouvellement arrivées au pays dans la dernière année seulement;

CONSIDÉRANT QUE, selon la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL), nous devons bâtir au moins 3,5 millions de logements supplémentaires d'ici 2030 et que les municipalités doivent améliorer ou fournir les infrastructures pour absorber cette croissance;

CONSIDÉRANT QUE, selon les estimations de la FCM, le coût de l'infrastructure municipale requise s'élève en moyenne à 107 000 \$ par logement;

CONSIDÉRANT QUE, selon Statistique Canada, le coût associé à la remise en état de l'infrastructure municipale existante atteint environ 170 milliards de dollars;

CONSIDÉRANT QUE l'inflation dans le secteur de la construction non résidentielle a atteint 29 % depuis la fin de 2020 et que les municipalités font face à une hausse du coût des projets d'infrastructure qui est non seulement fulgurante, mais disproportionnée par rapport à l'augmentation des revenus;

CONSIDÉRANT QUE, ces dernières années, contrairement aux revenus fédéraux et provinciaux, les revenus fiscaux des municipalités n'ont suivi ni l'inflation, ni la croissance économique, ni la croissance démographique;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités font face à une insuffisance du financement fédéral en matière d'infrastructure à l'heure où le Programme d'infrastructure Investir dans le Canada a pris fin, où le Fonds pour le développement des collectivités du Canada est en renégociation, et où le Fonds permanent pour le transport en commun ne sera lancé qu'en 2026;

CONSIDÉRANT QUE le Fonds pour le développement des collectivités du Canada, anciennement le Fonds de la taxe sur l'essence, verse annuellement plus de 2,4 milliards de dollars en capital directement aux municipalités par le biais d'un mécanisme d'attribution fiable, et que les municipalités, petites ou grandes, misent sur ce financement pour respecter leurs engagements envers la population en construisant et en entretenant des infrastructures publiques essentielles (infrastructures d'eau potable et d'eaux usées, routes, transports en commun, installations communautaires, culturelles et récréatives, etc.);

PROCÈS-VERBAL VILLE DE SAINT-BRUNO-DE-MONTARVILLE

Il est PROPOSÉ par Marc-André Paquette, APPUYÉ par Mathieu Marcil, et RÉSOLU de demander au gouvernement fédéral de collaborer avec les municipalités et les signataires de l'entente afin que le Fonds pour le développement des collectivités du Canada demeure une source de revenus directe, fiable et pérenne pour les priorités locales en matière d'infrastructure;

De demander au gouvernement fédéral de s'engager à intégrer au budget 2024 une nouvelle vague de programmes en matière d'infrastructure qui comprend notamment un nouveau programme d'infrastructures d'eau potable et d'eaux usées, et à augmenter le Fonds d'atténuation et d'adaptation en matière de catastrophes;

De demander au gouvernement fédéral de réunir les provinces, les territoires et les municipalités pour négocier un « cadre de croissance municipale » modernisant le financement des municipalités et favorisant la croissance du pays à long terme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

240416-8 NOMINATION DE DEUX MEMBRES AU CONSEIL LOCAL DU PATRIMOINE ET DE TOPONYMIE

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté le *Règlement URB-CLPT2022 constituant le conseil local du patrimoine et de toponymie*;

CONSIDÉRANT QU'à l'entrée en vigueur du Règlement URB-CLPT2022-002 modifiant le Règlement URB-CLPT2022, le conseil local du patrimoine et de toponymie sera dorénavant composé de sept (7) membres, soit un de plus qu'auparavant et que parmi ces membres, trois (3) seront des élus, deux (2) représenteront la Société d'histoire de Montarville, et deux (2) membres seront issus du comité consultatif d'urbanisme et/ou seront des citoyens;

CONSIDÉRANT que le siège n° 6 est inoccupé depuis le départ de madame Taika Baillargeon, qui occupait précédemment ce poste en tant que membre représentant le comité consultatif d'urbanisme, la DUEDD tient à profiter de cette occasion pour exprimer sa gratitude envers madame Baillargeon pour sa contribution et lui souhaite une excellente continuation dans ses projets futurs;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal doit nommer par résolution les membres, l'élu substitut et le président du conseil local du patrimoine et de toponymie, et ce, pour des mandats n'excédant pas deux (2) ans à compter de l'adoption de la présente résolution;

Il est PROPOSÉ par Marc-André Paquette, APPUYÉ par Vincent Fortier, et RÉSOLU de nommer Mme Julie Payeur et M. Raymond Bédard, aux sièges n° 6 et n° 7 du conseil local du patrimoine et de toponymie de la Ville de Saint-Bruno-de-Montarville, pour une période n'excédant pas deux (2) années, le mandat du septième membre étant conditionnel à l'entrée en vigueur du *Règlement URB-CLPT2022-002*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**PROCÈS-VERBAL
VILLE DE SAINT-BRUNO-DE-MONTARVILLE**

240416-9 AUTORISATIONS DIVERSES - FÊTE DU CANADA 2024

Il est PROPOSÉ par Jérémy Dion Bernard, APPUYÉ par Mathieu Marcil, et RÉSOLU, afin de permettre la tenue des activités organisées dans le cadre de la Fête du Canada 2024 :

- D'autoriser la fermeture des rues suivantes pour la parade militaire, le défilé de voitures et les activités protocolaires, le lundi 1^{er} juillet 2024 de 11 h 30 à 13 h 30, en cas de pluie, la parade, le défilé et les activités protocolaires seront annulés :
 - Rue Montarville, entre le chemin De La Rabastalière et le boulevard Seigneurial;
 - Rue Saint-Jacques, à l'intersection du chemin De La Rabastalière;
 - Rue de l'Hôtel-de-Ville, à l'intersection du chemin De La Rabastalière;
- D'autoriser qu'environ 50 voitures anciennes puissent se stationner dans le stationnement de l'hôtel de ville, le 1^{er} juillet 2024, de 11 h 30 à 12 h 30. En cas de forte pluie, cette activité sera annulée;
- D'autoriser la présentation d'un feu d'artifice, le 1^{er} juillet 2024 de 22 h à 22 h 15, au parc de la Coulée et le report de celui-ci au 2 juillet à 22 h, en cas de température non clémente;
- D'autoriser la fermeture des rues suivantes pour la tenue du feu d'artifice, le lundi 1^{er} juillet 2024 de 20 h à 23 h et le report au 2 juillet 2024, en cas de température non clémente :
 - Rue Montarville, entre les rues Lakeview et des Peupliers;
 - Rue Lakeview, entre les rues Montarville et de Bienville;
 - Rue Roberval, entre les rues de Cherbourg et de Vimy;
- D'autoriser la dérogation au *Règlement P 1-2 sur la paix et le bon ordre*, articles 1.8 et 1.13, stipulant qu'il est interdit d'obstruer ou de gêner le passage des piétons ou la circulation des voitures de quelque manière que ce soit, et d'organiser une démonstration, d'offrir en vente des objets ou marchandises, ou d'exercer quel qu'autre activité qui rassemblerait une foule et susceptible d'entraver la circulation des piétons ou des véhicules routiers.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

240416-10 AUTORISATIONS DIVERSES - SPECTACLES D'ÉTÉ 2024

Il est PROPOSÉ par Hélène Ringuet, APPUYÉ par Marc-André Paquette, et RÉSOLU, afin de permettre la tenue des spectacles d'été 2024 :

- D'autoriser la fermeture des rues suivantes, lors des spectacles d'été :
 - 1^{er} juillet 2024, de 20 h à 22 h 45 : Rue Lakeview, entre les rues De Bienville et Montarville;
 - 13 et 20 juillet 2024, de 19 h 30 à 22 h 45 : Rue Lakeview, entre la rue De Bienville, et le stationnement de l'église au 25, rue Lakeview (dégagement du stationnement de l'église);
 - 10 et 24 août 2024, de 19 h 30 à 22 h 45 : Chemin de La Rabastalière, entre la rue Montarville et le restaurant Il Martini situé au 17, chemin de La Rabastalière Ouest;
- D'autoriser la consommation d'alcool :
 - Dans la zone de spectacle au parc du Lac du Village, lors des spectacles présentés sur la scène extérieure, les 1^{er}, 13 et 20 juillet 2024, de 19 h 30 à 22 h 30;

PROCÈS-VERBAL VILLE DE SAINT-BRUNO-DE-MONTARVILLE

- Dans la zone de spectacle sur le terrain du Vieux Presbytère, lors des spectacles présentés sur la scène extérieure du Vieux Presbytère, les 7 et 28, juillet 2024 ainsi que les 4 et 18 août 2024, de 19 h à 22 h 30;
- Dans la zone de spectacle de la Place du Village, lors des spectacles présentés sur la scène extérieure, les 10 et 24 août 2024, de 19 h 30 à 22 h 30;
- Cette autorisation concerne seulement la consommation de boissons alcoolisées apportées par les spectateurs. La vente de boissons alcoolisées demeure défendue.
- D'autoriser madame Martine Deschamps, cheffe de division Culture et patrimoine, à soumettre une demande de permis d'alcool au nom de la Ville auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux afin de permettre la consommation de boissons alcoolisées lors des événements ci-haut mentionnés;
- D'approuver la dérogation aux articles des règlements suivants :
 - *Règlement 2070-4 concernant les parcs*, article 4.9, stipulant que dans un parc, il est défendu à quiconque de transporter, d'être en possession, de consommer, de vendre ou de distribuer une boisson alcoolisée;
 - *Règlement P 1-2 sur la paix et le bon ordre dans le territoire de la municipalité*, article 1.4, stipulant que dans les rues, ruelles ou autres endroits publics situés dans la municipalité, constitue une nuisance et est prohibé le fait de consommer des boissons alcoolisées, sauf dans les endroits où la consommation est permise par la loi ou lors de la tenue d'une activité ou d'un événement pour laquelle ou lequel une autorisation de consommer de l'alcool, est préalablement accordée par la municipalité;
 - *Règlement P 1-2 sur la paix et le bon ordre dans le territoire de la municipalité*, articles 1.8 et 1.13, stipulant qu'il est interdit d'obstruer ou de gêner le passage des piétons ou la circulation des voitures de quelque manière que ce soit, et d'organiser une démonstration, d'offrir en vente des objets ou marchandises, ou d'exercer quel qu'autre activité qui rassemblerait une foule et susceptible d'entraver la circulation des piétons ou des véhicules routiers.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

240416-11 AUTORISATIONS DE PASSAGE - TOUR CYCLISTE DES POLICIERS DE LAVAL

Il est PROPOSÉ par Louise Dion, APPUYÉ par Mathieu Marcil, et RÉSOLU :

D'autoriser un droit de passage aux cyclistes du Tour Cycliste des Policiers de Laval au profit d'Opération Enfant Soleil, qui emprunteront le 27 mai 2024, vers 16 h 15, les rues de la Ville ci-après mentionnées, cet événement ne requérant toutefois pas de fermetures de rues :

- Boulevard De Boucherville;
- Boulevard Clairevue Est;
- Rue Montarville;
- Montée Montarville;
- Boulevard de Montarville vers le boulevard De Boucherville;

D'autoriser la dérogation aux articles des règlements suivants :

**PROCÈS-VERBAL
VILLE DE SAINT-BRUNO-DE-MONTARVILLE**

- *Règlement P 1-2 sur la paix et le bon ordre*, articles 1.8 et 1.13, stipulant qu'il est interdit d'obstruer ou de gêner le passage des piétons ou la circulation des voitures de quelque manière que ce soit, et d'organiser une démonstration, d'offrir en vente des objets ou marchandises, ou d'exercer quelque autre activité qui rassemblerait une foule et susceptible d'entraver la circulation des piétons ou des véhicules routiers;
- *Règlement C. 9-1 sur la circulation, le stationnement et la sécurité publique*, article 23, stipulant qu'il est prohibé d'obstruer la voie publique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

240416-12 APPROBATION - DON DE DEUX ŒUVRES DE L'ARTISTE MONTARVILLEOISE GEORGETTE PINAUD PLANTE

Il est PROPOSÉ par Hélène Ringuet, APPUYÉ par Marc-André Paquette, et RÉSOLU :

- D'accepter le don de deux œuvres d'art, réalisées par l'artiste montarvilleoise feu Georgette Pinaud Plante, offerte par son fils, M. Martin Plante, à la Ville de Saint-Bruno-de-Montarville;
- D'émettre en contrepartie un reçu de bienfaisance pour la valeur des deux œuvres, soit un montant total de 3 006 \$, lequel est déterminé en fonction de l'évaluation de la valeur marchande;
- D'approuver le contrat de donation et d'autoriser le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la municipalité, ledit contrat, le tout selon des conditions substantiellement conformes à celles y étant mentionnées, de même que tout document donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

240416-13 REJET DES SOUMISSIONS ET ANNULLATION DE L'APPEL D'OFFRES - APP-SP-24-12 SONORISATION ET ÉCLAIRAGE DES SPECTACLES - DIVERS ÉVÉNEMENTS DE LA VILLE

CONSIDÉRANT QUE les documents d'appel d'offres comportent certaines erreurs et imprécisions, notamment l'absence d'un formulaire exigé pour reconnaître l'admissibilité d'un soumissionnaire;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de reprendre le processus d'appel d'offres afin de prévoir des conditions claires encadrant les modalités d'adjudication du contrat;

Il est PROPOSÉ par Louise Dion, APPUYÉ par Louis Mercier, et RÉSOLU, le préambule de la résolution en fait partie intégrante :

De rejeter les soumissions reçues et d'annuler l'appel d'offres APP-SP-24-12 relativement à la sonorisation et l'éclairage des spectacles de divers événements de la Ville, et d'autoriser la publication d'un nouvel appel d'offres selon les exigences et besoins déterminés par la Direction du loisir, de la culture et de la vie communautaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

240416-14 DÉROGATION MINEURE DM 2024-038 AFIN D'AUTORISER LES TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT ET D'ADAPTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL AUX BESOINS DE PERSONNES À MOBILITÉ RÉDUITE AU 1692, RUE LOYSEAU

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme ont pris connaissance de la demande de DM 2024-038 et qu'ils recommandent favorablement son approbation;

CONSIDÉRANT QUE le projet doit faire l'objet d'une dérogation mineure en vertu du Règlement sur les dérogations mineures URB-DM2015 puisqu'il n'est pas conforme à la grille des spécifications HA-440 ainsi qu'aux articles 71, 88, 92, 120 et 127 du règlement de zonage URB-Z2017;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure vise à permettre des travaux d'agrandissement et d'adaptation du bâtiment principal aux besoins de personnes à mobilité réduite;

CONSIDÉRANT QUE les marges prescrites pour le projet sont de 7,5 mètres sur la rue Loyseau et 4,5 mètres sur la rue Chambly;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation vise à autoriser les éléments suivants :

- Autoriser un projet d'agrandissement dont la marge avant est de 3,26 mètres, alors que la grille des spécifications de la zone HA-440 exige une marge avant minimale de 7,5 mètres, soit une dérogation de 4,24 mètres;
- Autoriser un projet d'agrandissement dont la nouvelle superficie de cours latérales et arrière est de 31,5 % alors que la grille des spécifications HA-440 exige un minimum de 35 %, soit une dérogation de 3,5 %;
- Autoriser un projet d'agrandissement dont la marge latérale est de 1,76 mètre, alors que la grille des spécifications de la zone HA-440 exige une marge latérale minimale de 2 mètres, soit une dérogation de 0,24 mètre;
- Autoriser un projet d'agrandissement dont la marge avant qui n'est pas celle de la façade principale est de 3,49 mètres (marge par rapport à la rue Chambly), alors que l'article 71 exige une marge avant minimale de 4,5 mètres pour les terrains d'angle transversal, soit une dérogation de 1,01 mètre;
- Autoriser la construction d'un garage attenant dont le niveau projeté de la dalle de garage est à 0,21 mètre au-dessus du niveau de la couronne de la rue, alors que l'article 88 stipule que le niveau de la dalle d'un garage doit être à un minimum de 0,30 mètre au-dessus du niveau de la couronne de la rue, soit une dérogation de 0,09 mètre;
- Autoriser la construction d'un abri d'auto qui empiète de 5,97 mètres et 0,77 mètre dans les marges avant prescrites, alors que l'article 92 stipule qu'aucun empiètement dans les marges n'est permis, soit une dérogation de 5,97 mètres et 0,77 mètre;
- Autoriser la construction d'un abri d'auto ayant une profondeur de 5,89 mètres, alors que l'article 92 stipule que la profondeur minimale d'un abri d'auto est fixée à 6 mètres, soit une dérogation de 0,11 mètre;
- Autoriser la construction d'une clôture en marge avant qui n'est pas celle de la façade principale d'une hauteur de 2,44 mètres, alors que l'article 120 stipule qu'en marge avant, la hauteur maximale des clôtures est fixée à 1,5 mètre, soit une dérogation de 0,94 mètre;
- Autoriser la construction d'un agrandissement dont le porte-à-faux empiète de 4,24 mètres dans la marge avant, alors que l'article 127, point 1 stipule qu'un porte-à-faux peut empiéter d'un maximum de 0,65 mètre dans une marge avant, soit une dérogation de 3,59 mètres;

PROCÈS-VERBAL VILLE DE SAINT-BRUNO-DE-MONTARVILLE

- Autoriser la construction d'une rampe pour personne à mobilité réduite à 0 mètre de la ligne avant, alors que l'article 127, point 6 stipule qu'une rampe doit être implantée à un minimum de 3 mètres d'une ligne avant, soit une dérogation de 3 mètres;
- Autoriser un projet d'agrandissement dont les corniches et avant-toit empiètent de 4,65 mètres dans la marge avant, alors que l'article 127, point 10 stipule que les corniches et avant-toit peuvent empiéter d'un maximum de 2 mètres dans une marge avant, soit une dérogation de 2,65 mètres;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation en lien avec la marge avant de l'abri d'auto est très importante et que cet abri ne permettrait pas un accès protégé au véhicule adapté;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur est en mesure de respecter la hauteur prescrite pour une clôture et que le respect de la norme ne cause pas préjudice;

CONSIDÉRANT QU'une demande en vertu du Règlement 2024-10 aux fins de déterminer ce qui peut être permis dans l'emprise des rues ou sur une place publique serait nécessaire pour permettre l'empiètement de la rampe pour personne à mobilité réduite;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure est conforme au Plan d'urbanisme URB-PU2017 et à ses orientations;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance des droits de propriété des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT QUE le maire invite toute personne intéressée à se faire entendre relativement à cette demande.

Il est PROPOSÉ par Mathieu Marcil, APPUYÉ par Louise Dion, et RÉSOLU d'approuver la demande de dérogation mineure DM 2024-038, pour autoriser des travaux d'agrandissement et d'adaptation du bâtiment principal aux besoins de personnes à mobilité réduite du bâtiment résidentiel au 1692, rue Loyseau, et ce, en dérogation aux dispositions de la grille des spécifications HA-440 ainsi qu'aux articles 71, 88, 92, 120 et 127 du *Règlement de zonage URB-Z2017*, conformément à la recommandation 240320.7 du comité consultatif d'urbanisme adoptée lors de sa réunion du 20 mars 2024 et selon la condition suivante :

- Refuser la dérogation mineure en lien avec la hauteur d'une clôture en marge avant;
- Refuser les dérogations mineures en lien avec la construction d'un abri d'auto.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

240416-15 **DÉROGATION MINEURE DM 2024-046 POUR AUTORISER DES
ENSEIGNES DÉROGATOIRES DU BÂTIMENT COMMERCIAL SITUÉ AU
1475, BOULEVARD SAINT-BRUNO**

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme ont pris connaissance de la demande de DM 2024-046 et qu'ils recommandent favorablement son approbation;

PROCÈS-VERBAL VILLE DE SAINT-BRUNO-DE-MONTARVILLE

CONSIDÉRANT QUE le projet doit faire l'objet d'une dérogation mineure en vertu du Règlement sur les dérogations mineures URB-DM2015 puisqu'il n'est pas conforme aux articles 622 et 647 du règlement de zonage URB-Z2017;

CONSIDÉRANT QUE la demande porte sur les éléments suivants :

- Autoriser un message dérogatoire pour quatre (4) enseignes sur la façade principale pour une pharmacie, un restaurant, la cueillette et le centre du jardinage, alors que l'article 622 stipule que pour une enseigne murale, les inscriptions peuvent comprendre le logo, le nom de l'entreprise enregistrée de la suite, l'usage de l'occupant, l'adresse civique et le numéro de téléphone, soit une dérogation sur le message de quatre (4) enseignes pour la façade principale;
- Autoriser un message dérogatoire de l'enseigne cueillette sur la façade latérale droite, alors que l'article 622 stipule que pour une enseigne murale, les inscriptions peuvent comprendre le logo, le nom de l'entreprise enregistrée de la suite, l'usage de l'occupant, l'adresse civique et le numéro de téléphone, soit une dérogation sur le message d'une enseigne de la façade latérale droite;
- Autoriser cinq (5) enseignes sur la façade principale, alors que l'article 647 stipule que pour une suite, le nombre d'enseignes autorisées est fixé à une (1) pour chaque mur donnant sur rue, soit une dérogation pour quatre enseignes supplémentaires sur la façade principale;

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne dérogatoire sur la façade latérale droite n'est pas une valeur ajoutée pour le commerçant puisque celle-ci sera peu visible de la route 116 et du boulevard des Promenades;

CONSIDÉRANT QUE l'affichage en lien avec une clinique médicale ne fait pas partie de la présente demande;

CONSIDÉRANT QUE l'affichage qui indique l'occupant de la suite, soit Supercentre Walmart, doit rester inchangé ou rendre conforme sa superficie;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure est conforme au Plan d'urbanisme URB-PU2017 et à ses orientations;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance des droits de propriété des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT QUE le maire invite toute personne intéressée à se faire entendre relativement à cette demande.

Il est PROPOSÉ par Mathieu Marcil, APPUYÉ par Jérémy Dion Bernard, et RÉSOLU d'approuver la demande de dérogation mineure DM 2024-046, pour autoriser des enseignes dérogatoires du bâtiment commercial au 1475, boulevard Saint-Bruno, et ce, en dérogation aux dispositions des articles 622 et 647 du *Règlement de zonage URB-Z2017*, conformément à la recommandation 240320.8 du comité consultatif d'urbanisme adoptée lors de sa réunion du 20 mars 2024, selon les conditions suivantes :

- Refuser l'enseigne cueillette sur le mur latéral droit;
- Retirer l'enseigne en lien avec une clinique médicale. Une demande distincte de PIIA devra être déposée lorsqu'une nouvelle suite sera ajoutée au bâtiment principal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

240416-16 APPROBATION DE LA LISTE DES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

Il est PROPOSÉ par Mathieu Marcil, APPUYÉ par Jérémy Dion Bernard, et RÉSOLU d'approuver les PIIA ci-après mentionnés, et ce, comme recommandé par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance ordinaire tenue le 20 mars 2024 :

- La demande de **PIIA 2024-002** pour des enseignes sur bâtiment pour un usage commercial au 1475, boulevard Saint-Bruno, sous réserve des conditions suivantes, conformément à la recommandation 240320.10 du CCU :
 - D'approuver la DM2024-046;
 - De refuser l'enseigne Cueillette sur le mur latéral droit;
 - De retirer l'enseigne en lien avec une clinique médicale. Une demande distincte de PIIA devra être déposée lorsqu'une nouvelle suite sera ajoutée au bâtiment principal;
 - De préserver l'enseigne existante Supercentre Walmart ou présenter une demande de permis d'affichage conforme au niveau de la superficie;
- La demande de **PIIA 2024-003** pour des travaux de rénovation extérieure du bâtiment commercial au 1475, boulevard Saint-Bruno, conformément à la recommandation 240320.11 du CCU;
- La demande de **PIIA 2024-014** pour l'ajout d'une enseigne sur bâtiment au 1314, rue Roberval, sous réserve des conditions suivantes, conformément à la recommandation 240320.12 du CCU :
 - D'abaisser l'enseigne afin que le lettrage de celle-ci soit centré avec le lettrage des enseignes sur le même mur;
 - De décaler vers la gauche l'enseigne afin que celle-ci ne dépasse pas la vitrine de la suite commerciale;
 - D'assurer la conformité du message de l'enseigne avec les dispositions de la Charte de la langue française;
- La demande de **PIIA 2024-019** pour des travaux de rénovation extérieure du bâtiment résidentiel au 395, rue des Peupliers, sous réserve des conditions suivantes, conformément à la recommandation 240320.13 du CCU :
 - D'approuver l'option B et C;
 - De favoriser de minimiser l'éclairage de façon à préserver l'ambiance du secteur;
- La demande de **PIIA 2024-020** pour des travaux de rénovation extérieure du bâtiment résidentiel au 27, rue Juliette-Béliveau, conformément à la recommandation 240320.14 du CCU;
- La demande de **PIIA 2024-022** pour des travaux de rénovation extérieure du bâtiment résidentiel au 2085, rue de la Régence, sous réserve des conditions suivantes, conformément à la recommandation 240320.15 du CCU :
 - D'abaisser la marquise afin que le fascia de celle-ci soit aligné avec celui du bâtiment principal;
 - De favoriser un revêtement de bois ou d'aluminium pour les poutres et colonnes de la marquise;
- La demande de **PIIA 2024-024** pour des travaux de rénovation extérieure du bâtiment résidentiel au 1540, rue Roberval, sous réserve de la condition suivante, conformément à la recommandation 240320.16 du CCU :
 - D'approuver les deux options de revêtement extérieur de pierre;

PROCÈS-VERBAL VILLE DE SAINT-BRUNO-DE-MONTARVILLE

- La demande de **PIIA 2024-027** pour des travaux de rénovation extérieure du bâtiment résidentiel au 1728, rue Séguin, sous réserve des conditions suivantes, conformément à la recommandation 240320.17 du CCU :
 - De prévoir que le revêtement léger sur les façades latérales soit de la même couleur que la façade avant ou dans des teintes de beige similaire au revêtement de maçonnerie de la façade principale;
 - De favoriser une intégration optimale des revêtements sur la façade avant par l'installation d'un revêtement horizontal sur le volume du garage et le volume principal de la résidence ainsi qu'un revêtement vertical sur la section en porte-à-faux;
 - De favoriser l'utilisation d'un revêtement léger autre que le Vinyle proposé.
- La demande de **PIIA 2024-028** pour une enseigne sur bâtiment au 1321, rue Hocquart, conformément à la recommandation 240320.18 du CCU;
- La demande de **PIIA 2024-029** pour l'aménagement de l'emplacement d'une nouvelle résidence unifamiliale isolée au 1980, rue McIntosh, sous réserve des conditions suivantes, conformément à la recommandation 240320.19 du CCU :
 - De planter minimalement un arbre supplémentaire dans les cours latérales ou arrière;
 - De retirer les galets de rivière et remplacer l'aménagement par un couvre-sol végétal;
- La demande de **PIIA 2024-030** pour des travaux de rénovation extérieure du bâtiment résidentiel au 2050, rue de Cambrai, sous réserve de la condition suivante, conformément à la recommandation 240320.20 du CCU :
 - De réintégrer les volets de couleur noire sur les quatre ouvertures au deuxième étage de la façade principale;
- La demande de **PIIA 2024-034** pour des travaux de rénovation extérieure du bâtiment résidentiel au 895, rue Idola-Saint-Jean, sous réserve de la condition suivante, conformément à la recommandation 240320.22 du CCU :
 - D'assurer la conservation des débords de toit;
- La demande de **PIIA 2024-037** pour des travaux d'agrandissement et de rénovation extérieure du bâtiment résidentiel au 1692, rue Loyseau, sous réserve des conditions suivantes, conformément à la recommandation 240320.23 du CCU :
 - D'approuver la DM 2024-038;
 - De retirer l'abri d'auto du projet, mais de maintenir la toiture secondaire au-dessus de la porte de garage;
 - De rendre optionnelle la construction de la galerie couverte en cour latérale droite, considérant que cet élément pourrait être retiré du projet en fonction de la subvention qui sera accordé à la propriétaire;
 - D'harmoniser le revêtement léger qui couvre le dessous de la galerie en cour latérale droite avec le revêtement léger de couleur beige du bâtiment principal;
 - De revoir le plan d'aménagement afin d'intégrer les éléments suivants :

**PROCÈS-VERBAL
VILLE DE SAINT-BRUNO-DE-MONTARVILLE**

- Déplacer l'implantation de la rampe d'accès pour personne à mobilité réduite afin de ne plus empiéter sur le domaine public. Si un empiètement de la rampe dans l'emprise de rue est nécessaire, une demande en vertu du Règlement 2024-10 aux fins de déterminer ce qui peut être permis dans l'emprise des rues ou sur une place publique devra être déposée;
 - Réduire la hauteur de la clôture en marge avant afin de respecter une hauteur maximale conforme de 1,5 mètre;
 - Prévoir un puits sec afin de gérer une partie de l'eau de ruissèlement provenant de l'aire de stationnement;
 - Bonifier les plantations d'arbres afin d'avoir un minimum de quatre (4) arbres en cour avant et deux (2) arbres en cours latérale et arrière;
 - Assurer le maintien d'un aménagement paysager d'une hauteur d'un (1) mètre le long de la piste cyclable à la suite des travaux;
- La demande de **PIIA 2024-041** pour la rénovation du bâtiment résidentiel au 1720, rue Loyseau, sous réserve de la condition suivante, conformément à la recommandation 240320.24 du CCU :
 - D'harmoniser la couleur de tous les fascias, soffites et gouttières du bâtiment avec le revêtement léger proposé;
 - La demande de **PIIA 2024-047** pour des travaux d'agrandissement et de rénovation extérieure du bâtiment résidentiel au 174, rue d'Anjou, sous réserve de la condition suivante, conformément à la recommandation 240320.25 du CCU :
 - De réviser le plan d'implantation afin qu'il intègre les modifications apportées au projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

240416-17 REFUS - DEMANDE DE PIIA 2024-033 POUR DES TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT RÉSIDENTIEL AU 1730, RUE DE GROSBOIS

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme ont pris connaissance de la demande de PIIA 2024-033 et recommandent de la refuser;

CONSIDÉRANT QUE le projet est assujéti au chapitre 3 du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale URB-PIIA2024, portant sur les dispositions applicables aux zones d'habitation HA, HB et HC;

CONSIDÉRANT QUE le PIIA vise à ce que le bâtiment forme un ensemble cohérent au niveau du style architectural;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise l'agrandissement en cour arrière de la résidence;

CONSIDÉRANT QUE la recommandation CCU 231213.11 recommande de refuser le projet selon les conditions suivantes :

- Harmoniser la forme de la toiture de l'agrandissement avec le bâtiment principal ou intégrer un toit plat afin de créer un volume comportant une hauteur réduite par rapport à la résidence existante;

PROCÈS-VERBAL VILLE DE SAINT-BRUNO-DE-MONTARVILLE

- Harmoniser le traitement architectural de l'agrandissement avec le bâtiment existant ou créer une transition plus douce des matériaux entre l'existant et le projeté;
- Revoir la fenêtre du deuxième étage sur l'élévation latérale droite afin de limiter la vue sur l'aire de vie extérieure de la propriété voisine;

CONSIDÉRANT QUE la révision du projet ne satisfait pas à la majorité des conditions citées;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment présente une architecture marquée et typique des maisons traditionnelles québécoises, communément appelées la maison canadienne;

CONSIDÉRANT QUE le revêtement de clin d'aluminium de couleur blanche proposé sera tel que celui existant sur le bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation du projet nécessite l'abattage d'un arbre;

CONSIDÉRANT QUE le projet rencontre la majorité des objectifs et critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale URB-PIIA2024, en fonction des dispositions applicables aux zones HA, HB et HC;

Il est PROPOSÉ par Mathieu Marcil, APPUYÉ par Louise Dion, et RÉSOLU de refuser la demande de PIIA 2024-033 pour des travaux d'agrandissement du bâtiment résidentiel situé au 1730, rue De Grosbois, et ce, conformément à la résolution 240320.21 du comité consultatif d'urbanisme adoptée lors de sa réunion tenue le 20 mars 2024, et ce, pour les motifs suivants:

- La forme de la toiture de l'agrandissement ne s'harmonise pas avec le bâtiment principal. Elle devra reprendre la pente de la toiture principale existante ou intégrer un toit plat afin de créer un volume comportant une hauteur réduite par rapport à la résidence existante;
- Le traitement architectural et la volumétrie de l'agrandissement ne s'harmonisent pas avec le bâtiment existant et il est souhaitable d'améliorer l'intégration du lien entre le volume existant et l'agrandissement;
- Un arbre devra être planté en cour arrière afin de compenser l'abattage requis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

240416-18 ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION - PIIA 2023-250 POUR LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT MULTIFAMILIAL SITUÉ AU 1001, MONTÉE MONTARVILLE

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à construire un bâtiment multifamilial de 32 logements sur un emplacement adjacent à un secteur unifamilial existant;

CONSIDÉRANT QUE le projet est assujéti au chapitre 3 du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale URB-PIIA2024, portant sur les dispositions applicables aux zones du projet Saint-Bruno-sur-le-Lac;

**PROCÈS-VERBAL
VILLE DE SAINT-BRUNO-DE-MONTARVILLE**

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme ont pris connaissance de la demande de PIIA 2023-250 et qu'ils recommandent favorablement son approbation;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale URB-PIIA2024 précise à l'article 23 que le conseil municipal peut décréter qu'une demande soit soumise à une assemblée publique de consultation, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite obtenir les commentaires des citoyens résidents dans le secteur avant de statuer sur la demande;

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA 2023-250 n'est pas susceptible d'approbation référendaire;

Il est PROPOSÉ par Marc-André Paquette, APPUYÉ par Mathieu Marcil, et RÉSOLU de décréter que la demande de PIIA 2023-250, pour la construction d'un bâtiment multifamilial situé au 1001, montée Montarville, soit soumise à une assemblée publique de consultation, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), afin de recueillir les commentaires des citoyens;

De déléguer à la greffière le pouvoir de déterminer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

240416-19 APPROPRIATION DE LA RÉSERVE - FONDS VERT DE L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT ACCUMULÉ AFFECTÉ POUR FINANCER UNE ÉTUDE DE CONNECTIVITÉ ET DE FORESTIERIE SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE ET SOUTENIR UN PROJET DE REBOISEMENT SOCIAL

Il est PROPOSÉ par Hélène Ringuet, APPUYÉ par Louis Mercier, et RÉSOLU d'approprier un montant de 58 700 \$ de la réserve - Fonds vert de l'excédent de fonctionnement accumulé affecté pour financer les dépenses relatives à la réalisation d'une étude de connectivité et de caractérisation des écosystèmes forestiers sur le territoire de la Ville et financer un projet de reboisement social en collaboration avec l'école International Courtland.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

240416-20 APPROPRIATION DE LA RÉSERVE - FONDS VERT DE L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT ACCUMULÉ AFFECTÉ L'ACHAT DE SEMENCES POUR LA RÉALISATION D'UNE BANDE RIVERAINE MODÈLE ET LE PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA VÉGÉTALISATION DES BANDES

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté le *Plan d'action 2023-2028 pour améliorer la qualité de l'eau des lacs du Village et du Ruisseau*;

CONSIDÉRANT QUE l'action 3.2 du plan d'action est de « Mettre en place un site de démonstration de bande riveraine optimale et offrir des formations »;
CONSIDÉRANT QUE la Ville doit acheter des semences pour réaliser son site de démonstration de bande riveraine optimale;

**PROCÈS-VERBAL
VILLE DE SAINT-BRUNO-DE-MONTARVILLE**

CONSIDÉRANT QUE l'action 19.1 du plan d'action est d'« Assurer un contrôle plus rigoureux du respect de la réglementation municipale concernant la bande de protection riveraine » à savoir:

- Restaurer/végétaliser les portions de bande riveraine où les sols sont dénudés ou engazonnés, en respectant les 3 strates végétales;
- Remplacer les portions de mur de soutènement effondrées et les pentes de talus instables par des ouvrages de stabilisation naturels », un nouveau programme d'aide financière est proposé pour que les citoyens riverains puissent acheter des semences et des végétaux à moindre coût et ainsi participer au respect et à la bonification des berges de la Ville.

Il est PROPOSÉ par Marc-André Paquette, APPUYÉ par Louise Dion, et RÉSOLU :

- D'approprier un montant de 1 500 \$ de la réserve - Fonds vert de l'excédent de fonctionnement accumulé affecté pour l'achat de semences;
- D'adopter le nouveau programme d'aide financière pour l'achat de semences et végétaux spécifiques aux bandes riveraines;
- D'approprier un montant de 5 000 \$ de la réserve - Fonds vert de l'excédent de fonctionnement accumulé affecté pour financer et promouvoir le nouveau programme d'aide financière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

240416-21 APPROPRIATION DE LA RÉSERVE - FONDS VERT DE L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT ACCUMULÉ AFFECTÉ POUR FINANCER LES DÉPENSES RELATIVES AUX TRAVAUX AGRICOLES D'ENTRETIEN ET DE SUIVI AGRONOMIQUE DES TERRES MUNICIPALES POUR 2024 ET 2025

CONSIDÉRANT QUE la Ville possède 16 hectares de terres agricoles et réalise des travaux d'amélioration de la qualité des sols et du drainage sur ses terres agricoles depuis 2021;

CONSIDÉRANT QUE la Ville est en attente d'une étude évaluant différents scénarios agroéconomiques pour l'exploitation de ses terres;

Il est PROPOSÉ par Hélène Ringuet, APPUYÉ par Louis Mercier, et RÉSOLU d'approprier un montant de 15 000 \$ de la réserve - Fonds vert de l'excédent de fonctionnement accumulé affecté pour financer les dépenses relatives aux travaux agricoles d'entretien et de suivi agronomique des terres municipales pour les deux prochaines années.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

240416-22 DEMANDE DE SOLUTION DE RECHANGE - DISPOSITIONS APPLICABLES AUX DISTANCES DE PARCOURS - CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT INDUSTRIEL

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité d'examen technique ont pris connaissance de la demande de solution de rechange 2024-040 pour un projet de construction d'un bâtiment industriel multilocatif aux 1601-1701, rue René-Descartes (bâtiment B);

CONSIDÉRANT QUE l'étude de solution de rechange a été analysée lors d'une première rencontre le 19 février 2024 et que la recommandation fut reportée afin d'obtenir des informations supplémentaires du demandeur;

CONSIDÉRANT QUE l'étude de solution de rechange a été présentée aux membres, le 19 mars 2024, par M. Paul Lhotsky, ingénieur, pour le Groupe Montoni;

CONSIDÉRANT QUE le projet est assujéti au chapitre 2 du *Règlement de construction URB-C2018*, portant sur les dispositions applicables à une construction;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise les distances de parcours pour l'évacuation du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le Code de construction du Québec version 2010 exige que les aires de plancher soient desservies par deux (2) issues et que la distance de parcours pour atteindre l'une d'elles doivent être inférieure à 45 mètres;

CONSIDÉRANT QUE les distances de parcours proposées pour se rendre aux issues excéderont 45 mètres en raison de la configuration du bâtiment;

Il est PROPOSÉ par Mathieu Marcil, APPUYÉ par Jérémy Dion Bernard, et RÉSOLU d'approuver la demande de solution de rechange 2024-040 pour le projet de construction d'un bâtiment industriel multilocatif aux 1601-1701, rue René-Descartes (bâtiment B), comme décrite dans l'étude de solution de rechange pour l'évacuation Bâtiment B, préparée par Paul Lhotsky, ingénieur et Jonathan Linteau, ingénieur, de la firme Civelec Consultants Inc., datée du 26 mars 2024, selon les attendus et les conditions suivantes :

- Peinturer les corridors d'évacuation au sol avec une peinture photoluminescente;
- Marquer au sol les espaces d'entreposage par pile (s'il y a lieu) selon l'aménagement;
- S'assurer de la coupure de la ventilation au déclenchement de l'alarme;
- Transmettre les plans d'aménagement complets avec entreposage des autres locaux une fois loués, au service de sécurité incendie de l'agglomération de Longueuil, pour vérification;
- Transmettre une lettre de conformité des architectes à la Direction de l'urbanisme, de l'environnement et du développement durable;
- Que le propriétaire du bâtiment signe un document l'engageant à faire valider à nouveau la solution de rechange par un professionnel pour toute modification concernant l'aménagement intérieur des suites qui aurait pour effet d'augmenter les distances de parcours.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**PROCÈS-VERBAL
VILLE DE SAINT-BRUNO-DE-MONTARVILLE**

240416-23 ADJUDICATION D'UN CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS – SERVICES CONSEILS ARBORICOLES – APP-SP-24-05

Il est PROPOSÉ par Hélène Ringuet, APPUYÉ par Louis Mercier, et RÉSOLU d'adjuger le contrat de service-conseil arboricole, au plus bas soumissionnaire conforme, à savoir Trame-verte | 9262-0160 Québec inc., pour une durée initiale de trois (3) ans, pour un montant de 156 851,33 \$, incluant les taxes nettes (171 772,65 \$, taxes incluses), avec possibilité d'exercer deux (2) options de renouvellement d'une année chacune, le tout pour un montant total du contrat (incluant les deux (2) options de renouvellement, le cas échéant) de 289 791,75 \$, incluant les taxes nettes (317 359,74 \$, taxes incluses), le tout tel qu'il appert de l'appel d'offres APP-SP-24-05.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

240416-24 VENTE DES IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES

Il est PROPOSÉ par Jérémy Dion Bernard, APPUYÉ par Marc-André Paquette, et RÉSOLU d'ordonner à la greffière de procéder, le mardi 11 juin 2024, à 11 h, à la vente par enchère publique des immeubles résidentiels sur lesquels des taxes imposées n'ont pas été payées, pour l'année 2022 et non résidentiels pour l'année 2023, décrits sur la liste dressée par le trésorier de la municipalité, le 16 avril 2024, le tout conformément aux dispositions des articles 511 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c, C-19);

D'autoriser le trésorier et l'assistante-trésorière à acquérir, pour et au nom de la Ville de Saint-Bruno-de-Montarville, tout immeuble mis à l'enchère lors de la vente pour non-paiement de taxes, et ce, pour un montant égal à la somme des taxes dues en capital, intérêts et frais.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le conseiller Louis Mercier quitte les délibérations à 20 h 51.

240416-25 MAINLEVÉE DE LA CLAUSE RÉVOCATOIRE PRÉVUE À L'ACTE DE VENTE PAR LA VILLE À 11375245 CANADA INC. DU LOT 6 347 498 (1041, RUE MARIE-VICTORIN)

Il est PROPOSÉ par Louise Dion, APPUYÉ par Mathieu Marcil, et RÉSOLU d'accorder mainlevée de l'inscription de la clause révocatoire incluse dans l'acte de vente par la Ville à 11375245 Canada inc., publiée au bureau de la publicité des droits le 1^{er} septembre 2021 sous le n° 26 626 062, pour l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 6 347 498, mais pour autant qu'il y est concerné la garantie pour l'obligation de construire;

D'autoriser le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la municipalité, l'acte de mainlevée ainsi que tout document utile ou nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**PROCÈS-VERBAL
VILLE DE SAINT-BRUNO-DE-MONTARVILLE**

240416-26 RATIFICATION - PROMESSE D'ACHAT - 380, MONTÉE SABOURIN

Il est PROPOSÉ par Louise Dion, APPUYÉ par Mathieu Marcil, et RÉSOLU de ratifier la promesse d'achat numéro 70604, la contre-proposition numéro 83815 de même que leurs annexes afin d'acquérir le 380, montée Sabourin, le tout selon les conditions énumérées audits documents;

D'approprier un montant de 685 000 \$ à même l'excédent de fonctionnement accumulé non affecté pour financer l'acquisition de l'immeuble;

D'autoriser le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la municipalité, tous documents donnant effet à la présente résolution dont notamment l'acte de vente qui en découlera, le tout selon des conditions substantiellement conformes à celles mentionnées aux documents ratifiés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

240416-27 IMPLANTATION D'INTERDICTIONS DE STATIONNEMENT SUR LE BOULEVARD CLAIREVUE OUEST

Il est PROPOSÉ par Louise Dion, APPUYÉ par Jérémy Dion Bernard, et RÉSOLU d'interdire le stationnement aux endroits suivants :

- Sur le côté nord du boulevard Clairevue Ouest (impair), d'un point situé entre le 1319, de Carillon et le 211, Clairevue Ouest à un autre point situé entre les 221 et 231, Clairevue Ouest;
- Sur le côté sud du boulevard Clairevue Ouest (pair), d'un point situé entre les 240 et 230, Clairevue Ouest jusqu'à la rue De Rigaud;
- Sur le côté sud du boulevard Clairevue Ouest (pair), de la rue De Rigaud à un point situé entre les 220 et 210, Clairevue Ouest.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

240416-28 IMPLANTATION D'UNE INTERDICTION DE STATIONNEMENT SUR LE BOULEVARD CLAIREVUE EST

Il est PROPOSÉ par Louise Dion, APPUYÉ par Jérémy Dion Bernard, et RÉSOLU d'interdire le stationnement en tout temps sur le côté sud-est du boulevard Clairevue Est (côté pair), face au 1360, Montarville, sur une longueur de 14 mètres à partir d'un point situé à 5 m de la fin du rayon de courbure où le stationnement est interdit par le Code de sécurité routière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le conseiller Louis Mercier reprend son siège à 20 h 53.

240416-29 IMPLANTATION D'UNE INTERDICTION D'ARRÊT SUR LE BOULEVARD DE BOUCHERVILLE

Il est PROPOSÉ par Hélène Ringuet, APPUYÉ par Mathieu Marcil, et RÉSOLU d'interdire les arrêts, sauf pour les autobus, sur le côté nord-est du boulevard De Boucherville (côté pair), à partir du boulevard Seigneurial Est, sur une longueur d'environ 35 m.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**PROCÈS-VERBAL
VILLE DE SAINT-BRUNO-DE-MONTARVILLE**

240416-30 IMPLANTATION D'UNE INTERDICTION DE STATIONNEMENT SUR UN CÔTÉ DE LA RUE DE CHAMBLY ET LEVÉE D'UNE INTERDICTION DE STATIONNEMENT DE L'AUTRE CÔTÉ

Il est PROPOSÉ par Louis Mercier, APPUYÉ par Mathieu Marcil, et RÉSOLU de permettre le stationnement sur le côté nord de la rue De Chambly (côté pair), entre la bretelle et la rue de Cambrai, et de l'interdire de l'autre côté de la rue, soit sur le côté sud de la rue De Chambly (côté impair), entre les rues des Tilleuls et de Cambrai.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

240416-31 AUTORISATION - APPLICATION DES RÈGLEMENTS MUNICIPAUX PAR UNE FIRME DE SÉCURITÉ PRIVÉE

Il est PROPOSÉ par Louise Dion, APPUYÉ par Jérémy Dion Bernard, et RÉSOLU d'autoriser l'entreprise Groupe Sûreté inc. à appliquer les divers règlements municipaux de la Ville, dont notamment les règlements suivants :

- *Règlement C-9-14 sur la circulation, le stationnement et a sécurité publique;*
- *Règlement N.21-1 sur les nuisances;*
- *Règlement SB-2004-21 concernant les nuisances par le bruit et pourvoyant à les supprimer;*
- *Règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme URB-ADM2017;*
- *Règlement de zonage URB-Z2017;*
- *Règlement 2017-16 sur le contrôle des animaux;*
- *Règlement 2021-7 concernant l'utilisation de l'eau potable;*
- *Règlement P.1-2 sur la paix et le bon ordre dans le territoire de la municipalité;*
- *Règlement 2010-4 concernant les parcs;*

et ce, sur demande de la Ville et conformément à l'offre de service du 27 février 2024.

PROPOSITION D'AMENDEMENT

Il est PROPOSÉ par Mathieu Marcil, APPUYÉ par Vincent Fortier, et RÉSOLU d'adopter la présente résolution en y retirant le *Règlement P. 1-2 sur la paix et le bon ordre dans le territoire de la municipalité* et le *Règlement 2010-4 concernant les parcs*, de la liste des règlements à appliquer par l'entreprise Groupe Sûreté inc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

240416-32 APPROBATION - RENOUVELLEMENT - ENTENTE D'ALIMENTATION TEMPORAIRE EN EAU SUR LE RÉSEAU D'AQUEDUC DE LA VILLE POUR LE 595, RANG DES VINGT-CINQ OUEST

Il est PROPOSÉ par Louise Dion, APPUYÉ par Marc-André Paquette, et RÉSOLU :

- D'approuver le renouvellement de l'entente d'alimentation temporaire en eau sur le réseau d'aqueduc de la Ville;

**PROCÈS-VERBAL
VILLE DE SAINT-BRUNO-DE-MONTARVILLE**

- D'autoriser le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la municipalité, ladite entente, le tout selon des conditions substantiellement conformes à celles y étant mentionnées, de même que tout document donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

240416-33 ADJUDICATION D'UN CONTRAT DE TRAVAUX DE PAVAGE, RECOUVREMENT ET RAPIÉÇAGE POUR 2024-2025-2026 - APP-SP-24-09

Il est PROPOSÉ par Jérémy Dion Bernard, APPUYÉ par Louise Dion, et RÉSOLU d'adjuger le contrat de travaux de pavage, recouvrement et de rapiéçage de rues pour une durée de trois (3) ans, au plus bas soumissionnaire conforme, à savoir Pavage Axion inc., selon les prix unitaires soumis, pour un montant total approximatif de 709 558,07 \$, incluant les taxes nettes (777 058,59 \$, taxes incluses), le tout tel qu'il appert de l'appel d'offres APP-SP-24-09.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

240416-34 ADJUDICATION D'UN CONTRAT POUR LA RÉFECTION DE LA PEINTURE DES BORNES D'INCENDIE 2024-2027 - APP-SI-24-19

Il est PROPOSÉ par Mathieu Marcil, APPUYÉ par Jérémy Dion Bernard, et RÉSOLU d'adjuger le contrat pour la réfection de la peinture des bornes d'incendie 2024-2027 au plus bas soumissionnaire conforme, à savoir Les Peintres CLO-MAR inc., selon les prix unitaires soumis pour une période de quatre (4) ans, pour un montant total de 56 346,79 \$, incluant les taxes nettes (61 707,08 \$, taxes incluses), le tout tel qu'il appert de l'appel d'offres APP-SI-24-19.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

240416-35 ADJUDICATION D'UN CONTRAT DE TRAVAUX RELATIFS AU PROGRAMME DE RESURFAÇAGE 2024 - APP-SP-24-22/GEN-2024-01

il est PROPOSÉ par Louise Dion, APPUYÉ par Louis Mercier, et RÉSOLU d'adjuger le contrat de travaux relatifs au programme de resurfaçage 2024, au plus bas soumissionnaire conforme, à savoir Eurovia Québec Construction inc., selon les prix unitaires soumis, pour un montant de 1 112 878,84 \$, incluant les taxes nettes (1 218 747,42 \$, toutes taxes incluses), le tout tel qu'il appert de l'appel d'offres APP-SP-24-22/GEN-2024-01.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**PROCÈS-VERBAL
VILLE DE SAINT-BRUNO-DE-MONTARVILLE**

240416-36 AUTORISATION DE FRAIS SUPPLÉMENTAIRES DANS LE CADRE DU CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS D'ARCHITECTURE ET D'INGÉNIERIE POUR LA PRÉPARATION DE PLANS ET DEVIS ET DE SURVEILLANCE - COMPLEXE MULTISPORT - APP-SP-22-47/OS-GEN-2022-50

Il est PROPOSÉ par Mathieu Marcil, APPUYÉ par Marc-André Paquette, et RÉSOLU d'autoriser les frais supplémentaires occasionnés pour l'amélioration des sols dans le cadre du contrat de services professionnels d'architecture et d'ingénierie pour la préparation de plans et devis et de surveillance du projet de Complexe multisport, au montant de 152 861,80 \$, incluant les taxes nettes (167 403,60 \$, taxes incluses), le tout en lien avec le contrat - APP-SP-22-47/OS-GEN-2022-50.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

240416-37 ENGAGEMENT À ENTREtenir ET TENIR UN REGISTRE D'EXPLOITATION DES OUVRAGES DE GESTION DES EAUX PLUVIALES POUR LE PROLONGEMENT DE LA RUE RENÉ-DESCARTES ET LA RÉFECTION DU RANG DES VINGT-CINQ OUEST

Il est PROPOSÉ par Mathieu Marcil, APPUYÉ par Jérémy Dion Bernard, et RÉSOLU que la Ville de Saint-Bruno-de-Montarville s'engage à entretenir et à tenir un registre d'exploitation et d'entretien des ouvrages de gestion des eaux pluviales (PGO), dans le cadre du projet de prolongement de la rue René-Descartes et de réfection du rang des Vingt-Cinq Ouest.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

240416-38 AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION D'UN PROJET DE RÈGLEMENT (2024-5) DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE PROLONGEMENT DE LA RUE JEAN-TALON ENTRE LE BOULEVARD CLAIREVUE O. ET LA RUE LENOIR AINSI QUE DE RECONSTRUCTION DE LA RUE LENOIR - EMPRUNT

Le conseiller Marc-André Paquette donne avis de motion d'un projet de règlement (2024-5) décrétant des travaux de prolongement de la rue Jean-Talon entre le boulevard Clairevue Ouest et la rue Lenoir ainsi que de reconstruction de la rue Lenoir et autorisant un emprunt pour en défrayer le coût, et en fait la présentation et le dépôt.

240416-39 AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION D'UN PROJET DE RÈGLEMENT (2024-17) DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RECONSTRUCTION ET PROLONGEMENT DU RANG DU CANAL ENTRE LES RUES LENOIR ET RENÉ-DESCARTES ET AUTORISANT UN EMPRUNT POUR EN DÉFRAYER LE COÛT

Le conseiller Marc-André Paquette donne avis de motion d'un projet de règlement 2024-17 décrétant des travaux de reconstruction et de prolongement du rang du Canal entre les rues Lenoir et René-Descartes et autorisant un emprunt pour en défrayer le coût, et en fait la présentation et le dépôt.

**PROCÈS-VERBAL
VILLE DE SAINT-BRUNO-DE-MONTARVILLE**

240416-40 AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION D'UN PROJET DE RÈGLEMENT (2024-21) MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2023-20 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE PROLONGEMENT DE LA RUE RENÉ-DESCARTES ET DE RÉFECTION DU RANG DES VINGT-CINQ OUEST - EMPRUNT

Le conseiller Marc-André Paquette donne avis de motion d'un projet de règlement 2024-21 modifiant le *Règlement 2023-20 décrétant des travaux de prolongement de la rue René-Descartes et de réfection du rang des Vingt-Cinq Ouest et autorisant un emprunt pour en défrayer le coût* afin de prévoir l'indemnisation et d'augmenter le montant de la dépense et de l'emprunt en conséquence, et en fait la présentation et le dépôt.

240416-41 ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT URB-Z2017-069 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE URB-Z2017 AFIN DE MODIFIER LES NORMES RELATIVES À LA GESTION DES RIVES ET DE LEUR VÉGÉTATION, À DÉFINIR DES TRAVAUX AUTORISÉS

Il est PROPOSÉ par Mathieu Marcil, APPUYÉ par Louise Dion, et RÉSOLU d'adopter le *Second projet de règlement URB-Z2017-069 modifiant le Règlement de zonage URB-Z2017 afin de modifier les normes relatives à la gestion des rives et de leur végétation, à définir les travaux autorisés dans un milieu naturel protégé, à intégrer des dispositions applicables à l'installation d'un quai et à intégrer des dispositions relatives à la protection des arbres*, tel que présenté, avec dispense de lecture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

240416-42 ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT URB-Z2017-070 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE URB-Z2017 AFIN DE MODIFIER L'INTERPRÉTATION DES DISPOSITIONS À APPLIQUER À UN USAGE COMMERCIAL DANS UNE ZONE INDUSTRIELLE

Il est PROPOSÉ par Mathieu Marcil, APPUYÉ par Louis Mercier, et RÉSOLU d'adopter le *Second projet de règlement URB-Z2017-070 modifiant le Règlement de zonage URB-Z2017 afin de modifier l'interprétation des dispositions à appliquer à un usage commercial dans une zone industrielle, d'ajouter deux sous-classes d'usages industriels, d'autoriser la cueillette de produits sur place dans un centre de distribution et de modifier le tableau des spécifications de la zone IA-386 pour restreindre l'utilisation d'équipement mécanique pour certains usages industriels*, tel que présenté, avec dispense de lecture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

240416-43 ADOPTION DU RÈGLEMENT URB-CLPT2022-002 MODIFIANT LE RÈGLEMENT URB-CLPT2022 CONSTITUANT LE CONSEIL LOCAL DU PATRIMOINE ET DE TOPONYMIE AFIN D'AJOUTER UN SEPTIÈME MEMBRE À LA COMPOSITION DU CONSEIL

Il est PROPOSÉ par Marc-André Paquette, APPUYÉ par Jérémy Dion Bernard, et RÉSOLU d'adopter le *Règlement URB-CLPT2022-002 modifiant le Règlement URB-CPLT2022 constituant le conseil local du patrimoine et de toponymie afin d'ajouter un septième membre à la composition du conseil*, tel que présenté, avec dispense de lecture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**PROCÈS-VERBAL
VILLE DE SAINT-BRUNO-DE-MONTARVILLE**

240416-44 ADOPTION DU RÈGLEMENT URB-PIIA2024-001 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE URB-PIIA2024 AFIN D'AJOUTER LA ZONE MC-959

Il est PROPOSÉ par Mathieu Marcil, APPUYÉ par Jérémy Dion Bernard, et RÉSOLU d'adopter le *Règlement URB-PIIA2024-001 modifiant le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale URB-PIIA2024 afin d'ajouter la zone MC-959 au domaine d'application du chapitre 6 – Dispositions applicables au centre-ville*, tel que présenté, avec dispense de lecture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

240416-45 ADOPTION DU RÈGLEMENT URB-PU2017-020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AU PLAN D'URBANISME URB-PU2017 AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AU SCHEMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE L'AGGLOMÉRATION DE LONGUEUIL

Il est PROPOSÉ par Mathieu Marcil, APPUYÉ par Louise Dion, et RÉSOLU d'adopter le *Règlement URB-PU2017-020 modifiant le Règlement relatif au plan d'urbanisme URB-PU2017 afin d'assurer la concordance au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Longueuil en y apportant diverses modifications concernant les affectations du sol*, tel que présenté, avec dispense de lecture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

240416-46 ADOPTION DU RÈGLEMENT URB-PU2017-021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AU PLAN D'URBANISME URB-PU2017 - IDENTIFIER LES PORTIONS DU TERRITOIRE MUNICIPAL CARACTÉRISÉES PAR UNE FAIBLE VÉGÉTALISATION

Il est PROPOSÉ par Hélène Ringuet, APPUYÉ par Mathieu Marcil, et RÉSOLU d'adopter le *Règlement URB-PU2017-021 modifiant le Règlement relatif au Plan d'urbanisme URB-PU2017 afin d'identifier les portions du territoire municipal caractérisées par une faible végétalisation, une imperméabilisation marquée ou une propension au phénomène d'îlot de chaleur urbain, d'ajouter des moyens de mise en œuvre en lien avec la volonté de consolider les activités communautaires au centre-ville dans l'intérêt collectif*, tel que présenté, avec dispense de lecture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

240416-47 ADOPTION DU RÈGLEMENT URB-Z2017-067 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE URB-Z2017 AFIN D'AJOUTER L'USAGE DE « PRÉPARATION DES TECHNOLOGIES AUDIOVISUELLES POUR DES ÉVÉNEMENTS » ET DE L'AUTORISER DANS LA ZONE IA-583

Il est PROPOSÉ par Hélène Ringuet, APPUYÉ par Mathieu Marcil, et RÉSOLU d'adopter le *Règlement URB-Z2017-067 modifiant le Règlement de zonage URB-Z2017 afin d'ajouter l'usage « Préparation des technologies audiovisuelles pour des événements » et de l'autoriser comme usage spécifiquement permis dans la zone IA-583*, tel que présenté, avec dispense de lecture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**PROCÈS-VERBAL
VILLE DE SAINT-BRUNO-DE-MONTARVILLE**

240416-48 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2024-7 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU CHALET ET DE BRANCHEMENTS DE SERVICE AU PARC JACQUES-ROUSSEAU ET AUTORISANT UN EMPRUNT POUR EN DÉFRAYER LE COÛT

Il est PROPOSÉ par Mathieu Marcil, APPUYÉ par Louise Dion, et RÉSOLU d'adopter le *Règlement 2024-7 décrétant des travaux de construction d'un nouveau chalet et de branchements de service au parc Jacques-Rousseau et autorisant un emprunt pour en défrayer le coût*, tel que présenté, avec dispense de lecture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

240416-49 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2024-11 MODIFIANT LE RÈGLEMENT C. 9-1 SUR LA CIRCULATION, LE STATIONNEMENT ET LA SÉCURITÉ PUBLIQUE - AUTORISER LE JEU LIBRE DANS CERTAINES RUES ET D'Y RÉDUIRE LA VITESSE À 30 KM/H

Il est PROPOSÉ par Jérémy Dion Bernard, APPUYÉ par Hélène Ringuet, et RÉSOLU d'adopter le *Règlement 2024-11 modifiant le Règlement C. 9-1 sur la circulation, le stationnement et la sécurité publique afin d'autoriser le jeu libre dans certaines rues et d'y réduire la vitesse à 30 km/h*, tel que présenté, avec dispense de lecture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

240416-50 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2024-12 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES POUR DES TRAVAUX DE RÉPARATION, RÉNOVATION ET AMÉLIORATION DE DIVERS BÂTIMENTS MUNICIPAUX ET AUTORISANT UN EMPRUNT POUR EN DÉFRAYER LE COÛT

Il est PROPOSÉ par Louise Dion, APPUYÉ par Mathieu Marcil, et RÉSOLU d'adopter le *Règlement 2024-12 décrétant des dépenses pour des travaux de réparation, rénovation et amélioration de divers bâtiments municipaux et autorisant un emprunt pour en défrayer le coût*, tel que présenté, avec dispense de lecture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

240416-51 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2024-13 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DU PARC JOLLIET ET AUTORISANT UN EMPRUNT POUR EN DÉFRAYER LE COÛT

Il est PROPOSÉ par Louise Dion, APPUYÉ par Mathieu Marcil, et RÉSOLU d'adopter le *Règlement 2024-13 décrétant des travaux de réaménagement du parc Jolliet et autorisant un emprunt pour en défrayer le coût*, tel que présenté, avec dispense de lecture.

Le conseiller Louis Mercier inscrit sa dissidence relativement à ce point.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

**PROCÈS-VERBAL
VILLE DE SAINT-BRUNO-DE-MONTARVILLE**

240416-52 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2024-14 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2017-12 SUR LA PRÉVENTION INCENDIE AFIN DE MODIFIER LES EXIGENCES CONCERNANT LES VOIES D'ACCÈS POUR LES USAGES COMMUNAUTAIRES SUR UN TERRAIN MUNICIPAL

Il est PROPOSÉ par Mathieu Marcil, APPUYÉ par Jérémy Dion Bernard, et RÉSOLU d'adopter le *Règlement 2024-14 modifiant le Règlement 2017-12 sur la prévention incendie afin de modifier les exigences concernant les voies d'accès pour les usages communautaires sur un terrain municipal*, tel que présenté, avec dispense de lecture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

240416-53 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2024-16 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2022-32 RELATIF AU TOURNAGE CINÉMATOGRAPHIQUE OU PUBLICITAIRE AFIN DE MODIFIER LE DÉLAI DU DÉPÔT D'UNE DEMANDE

Il est PROPOSÉ par Mathieu Marcil, APPUYÉ par Louise Dion, et RÉSOLU d'adopter le *Règlement 2024-16 modifiant le Règlement 2022-32 relatif au tournage cinématographique ou publicitaire afin de modifier le délai du dépôt d'une demande*, tel que présenté, avec dispense de lecture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RAPPORT DU MAIRE CONCERNANT LES DÉCISIONS PRISES LORS DE LA DERNIÈRE SÉANCE ORDINAIRE D'AGGLOMÉRATION DU 21 MARS 2024

Aucun.

240416-54 SUJETS À L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE D'AGGLOMÉRATION DU 18 AVRIL 2024

Il est PROPOSÉ par Louis Mercier, APPUYÉ par Vincent Fortier, et RÉSOLU de donner l'orientation au maire de voter contre aux points suivants :

- *CA-240418-6.3 Adjudication du contrat APP-23-172 pour la fourniture de services en mécanique de procédé aux ouvrages de production et distribution d'eau potable (SD-2023-2731);*
- *CA-240418-6.4 Autorisation d'une dépense au contrat-cadre APP-23-152 pour l'acquisition de services professionnels en technologies de l'information pour des analystes d'affaires et fonctionnels (SD-2024-0639);*
- *CA-240418-6.6 Autorisation d'une dépense au contrat-cadre APP-23-030 pour la fourniture de services professionnels en ingénierie dans le cadre des programmes triennaux d'immobilisations local et d'agglomération (SD-2024-0845);*
- *CA-240418-6.7 Modification au contrat APP-22-154 pour l'exécution de travaux de réfection et de réaménagement du chemin de Chambly, entre le boulevard Vauquelin et la route 116 (SD-2024-0847)*
- *CA-240418-6.8 Adjudication du contrat APP-24-024 pour le nettoyage des vitres des bâtiments municipaux (option B) (SD-2024-0892);*
- *CA-240418-6.9 Adjudication du contrat-cadre APP-24-007 pour des services professionnels en ingénierie (contrat 1);*
- *CA-240418-6.10 Adjudication du contrat-cadre APP-24-007 pour des services professionnels en ingénierie (contrat 2) (SD-2024-0956);*

PROCÈS-VERBAL VILLE DE SAINT-BRUNO-DE-MONTARVILLE

- CA-240418-6.11 Adjudication du contrat-cadre APP-24-007 pour des services professionnels en ingénierie (contrat 3) (SD-2024-0957);
- CA-240418-6.12 Attribution de gré à gré du contrat GG-24-037 pour la continuation de la surveillance des travaux de réhabilitation in situ à la station de pompage sise au 850, rue Saint-Charles Ouest et affectation d'une somme en provenance du fonds d'immobilisation de l'agglomération (SD-2024-0931);
- CA-240418-6.13 Attribution de gré à gré du contrat GG-24-047 pour la fourniture d'accès aux services Programme Exécutif et Gartner for Technical Professionals (SD-2024-0894);
- CA-240418-8.12 Approbation du Règlement L-81-2, du Règlement L-137 et du Règlement L-138, adoptés par le conseil d'administration du Réseau de transport de Longueuil (SD-2024-0989);
- CA-240418-8.13 Adoption du Règlement CA-2024-412 modifiant le Règlement CA-2021-351 ordonnant l'exécution de divers travaux de remplacement d'équipements à l'usine de production d'eau potable régionale et décrétant, à cette fin et pour le paiement des honoraires professionnels, un emprunt (SD-2024-0984);
- CA-240418-8.15 Dépôt du projet de Règlement CA-2024-410 ordonnant l'acquisition d'unités de stockage centralisé redondant et décrétant, à cette fin, un emprunt;
- CA-240418-8.17 Dépôt du projet de Règlement CA-2024-414 autorisant l'acquisition d'un immeuble situé sur le boulevard Milan à Brossard et le paiement des honoraires professionnels dans le cadre du projet de construction d'un poste de police.

Vote pour : 1 (Louis Mercier)

Votes contre : 6 (Louise Dion, Vincent Fortier, Mathieu Marcil, Hélène Ringuet, Jérémy Dion Bernard, Marc-André Paquette)

CETTE PROPOSITION EST REJETÉE

EN CONSÉQUENCE, aucune orientation n'est donnée au maire par les membres du conseil relativement aux sujets de la séance ordinaire d'agglomération devant se tenir le jeudi 18 avril 2024.

240416-55 ACQUISITION DE GRÉ À GRÉ OU PAR VOIE D'EXPROPRIATION D'UNE PARTIE DU LOT 2 110 827 DU CADASTRE DU QUÉBEC AUX FINS DE VOIRIE, À SAVOIR L'IMPLANTATION D'UN CARREFOUR GIRATOIRE

Il est PROPOSÉ par Marc-André Paquette, APPUYÉ par Mathieu Marcil, et RÉSOLU de décréter l'acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation, aux fins de voirie, à savoir la construction et l'implantation d'un carrefour giratoire sur une partie du lot 2 110 827 du Cadastre du Québec dont la superficie est de 3327 m², laquelle est plus amplement définie au plan annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

D'entériner le mandat octroyé à la firme d'évaluation Alain Dubé & Associés, évaluateurs aux fins d'évaluation de la valeur de l'indemnité définitive offerte par l'expropriante et les services de RochMathieu, arpenteurs-géomètres afin de préparer la description technique, les plans d'emprise et de lotissement nécessaire à la création d'un lot au MERN;

De retenir les services de Me Martine Burelle du cabinet d'avocats burELLE inc. afin de représenter la ville dans le cadre des procédures d'expropriation ou toute procédure pouvant en découler, de même que les services d'un notaire pour effectuer les recherches de titres;

PROCÈS-VERBAL VILLE DE SAINT-BRUNO-DE-MONTARVILLE

D'autoriser la signification de la déclaration détaillée initiale au montant de 1 064 640 \$;

D'affecter tout montant relié à l'acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation de même que tous les frais afférents au règlement d'emprunt 2024-21;

D'autoriser le directeur du Service des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information à déposer au greffe de la Cour le montant de l'indemnité immobilière définitive offerte;

D'autoriser le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la municipalité, les actes notariés et tout autre document nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

240416-56 RATIFICATION - ENTENTE COMMUNE DE DÉMISSION ET DE FIN D'EMPLOI - TRANSACTION ET REÇU QUITTANCE

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Bruno-de-Montarville, le Syndicat Canadien de la Fonction Publique, section locale 306 et un employé de la Ville en sont venus à une entente relativement à l'ensemble des modalités de fin d'emploi de l'employé au 17 avril 2024;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a pris connaissance des modalités de cette entente;

Il est PROPOSÉ par Mathieu Marcil, APPUYÉ par Marc-André Paquette, et RÉSOLU :

De ratifier l'entente commune de démission et de fin d'emploi (transaction et reçu quittance) signée par le directeur général par intérim le 15 avril 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

Lors de cette période, les questions ont porté sur les sujets suivants :

- Coûts de la patinoire couverte et réfrigérée / Financement par les contributions financières.

PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

Les interventions ont porté sur les sujets suivants :

- Plusieurs éléments intéressants du nouveau projet de loi 57 dont les absences longue durée des élus pour maladie / Invitation au colloque des bâtiments décarbonés à Longueuil le 30 avril 2024 présenté par Nature Québec (le conseiller Vincent Fortier);
- Invitation aux citoyens du district 3 au BBQ devant se tenir le 25 mai prochain dans le district 3 (le conseiller Mathieu Marcil);

**PROCÈS-VERBAL
VILLE DE SAINT-BRUNO-DE-MONTARVILLE**

- Fêtes de voisinage en cours d'inscription, invitation à compléter le formulaire d'inscription (le conseiller Marc-André Paquette);
- Semaine des bénévoles du 14 au 20 avril 2024 et remerciements à ceux-ci pour leur contribution / Jour de la Terre le 22 avril prochain, plusieurs activités au Lac du Village (la conseillère Hélène Ringuet).

LEVÉE DE LA SÉANCE

Le maire déclare la levée de la séance à 21 h 54.

Le maire,

La greffière,

Ludovic Grisé Farand

Sarah Giguère

NON APPROUVÉ